

**2.P.R. INGENIERIE**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 30 600 euros**  
**Siège social : 13-15, Avenue de la Garenne 54000 NANCY**  
**498763275 RCS NANCY**

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**  
**EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023**

Les soussignés :

**Monsieur Pascal BRESSO**, titulaire de 15606 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Pascal LELEU**, titulaire de 3060 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Raoul PERNOT**, titulaire de 11934 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 30 600 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée **2.P.R. INGENIERIE** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **2.P.R. INGENIERIE** et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

**PREMIERE DÉCISION**

Les associés, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Pascal CANTIGET à Monsieur Pascal BRESSO, de l'unique part sociale lui appartenant au capital de la Société, décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

**Article 7 - CAPITAL**

Le capital social est fixé à **trente mille six cents (30 600) euros**, divisé en **trente mille six cents (30 600) parts** de **un (1) euro** chacune, intégralement libérées, numérotées 1 à 30 600, et attribuées aux associés comme suit :

à **Monsieur Pascal BRESSO**, quinze mille six cent cinq parts sociales en pleine propriété,  
numérotées 1 à 15 606,ci 15 606 parts

à **Monsieur Raoul PERNOT**, onze mille neuf cent trente quatre parts sociales en pleine propriété,  
numérotées 15 607 à 27 540, ci 11 934 parts

à **Monsieur Pascal LELEU**, trois mille soixante parts sociales en pleine propriété,  
numérotées 27 541 à 30 600, ci 3 060 parts


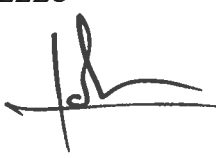
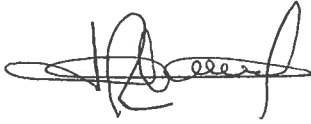
Total égal au nombre de parts composant le capital social : **30 600 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

<b>Pascal BRESSO</b> 	<b>Pascal LELEU</b> 	<b>Raoul PERNOT</b> 
---	--	--